



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**RENCONTRE AFEC - DDFIP DE LA LOIRE**

**VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020**

# FONDS DE SOLIDARITÉ

Décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 et le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 a introduit les nouveautés suivantes sur la période complémentaire de septembre et les mois d'octobre et novembre :

- Plus de condition de CA et de bénéfice
- Seuil rehaussé à 50 salariés (y compris sociétés contrôlées ou qui contrôlent)
- Concerne toutes les activités débutées avant le 31/08 (aide de septembre) ou 30/09 (aide d'octobre)
- Plus de seuil d'IJ ou de pensions de retraite. En revanche, IJ et pension de retraite sont déduites du montant de l'aide accordée (sauf exception)
- Introduction d'un tiers de confiance pour certains secteurs d'activité qui réalisent leur CA avec des secteurs très touchés par la crise
- Extension des secteurs d'activité bénéficiant d'une régime favorable (S1 et 1 bis)
- Pour les seules entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil au public et pour le calcul de la perte de CA, non prise en compte du CA relatif aux activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison.

# FONDS DE SOLIDARITÉ : SEPTEMBRE 2020 AIDE SUPPLÉMENTAIRE

Date de mise à disposition du formulaire : 04/11/2020

Date limite demande : 30/11/2020

## Conditions :

Concerne tous les secteurs d'activité **ayant fait l'objet d'une fermeture au public**

Activité débutée avant le 31 août 2020

Pas de LJ au 1er mars 2020

Limite de 50 salariés max

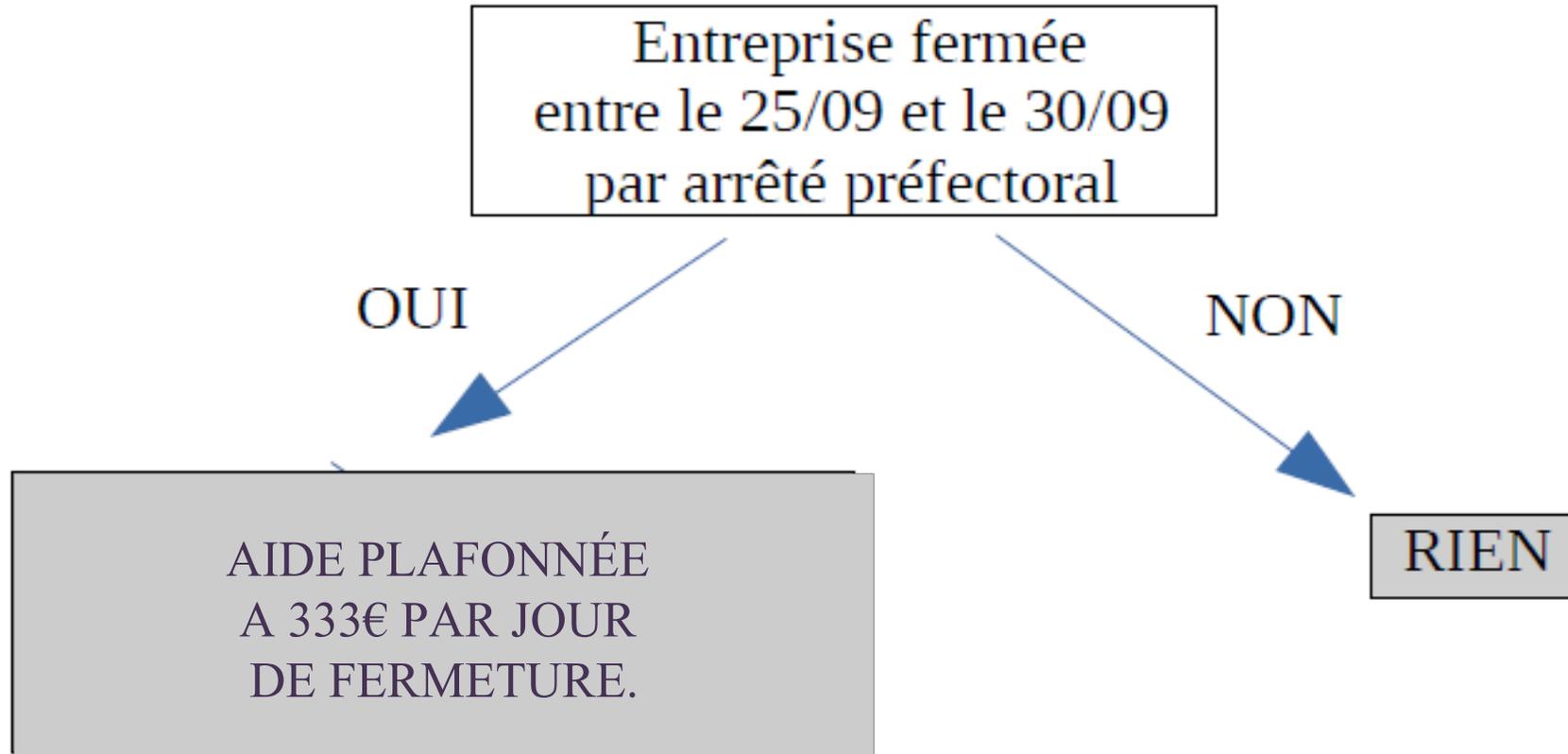
CA hors ventes à distance, à emporter et livraisons réalisés les jours de fermeture

Cumulable avec l'aide FDS « seul » au titre de septembre dont la date limite de dépôt est repoussée au 30/11

Le dirigeant ne doit pas avoir de contrat de travail à temps plein au 1<sup>er</sup> jour du mois de la demande

IJ et pension de retraite non déduites du montant de l'aide

# SEPTEMBRE 2020 : AIDE SUPPLÉMENTAIRE



# FONDS DE SOLIDARITÉ : OCTOBRE 2020

Date de mise à disposition du formulaire : 20/11/2020

Date limite demande : 31/12/2020

## Conditions :

Activité débutée avant le 30/09/2020

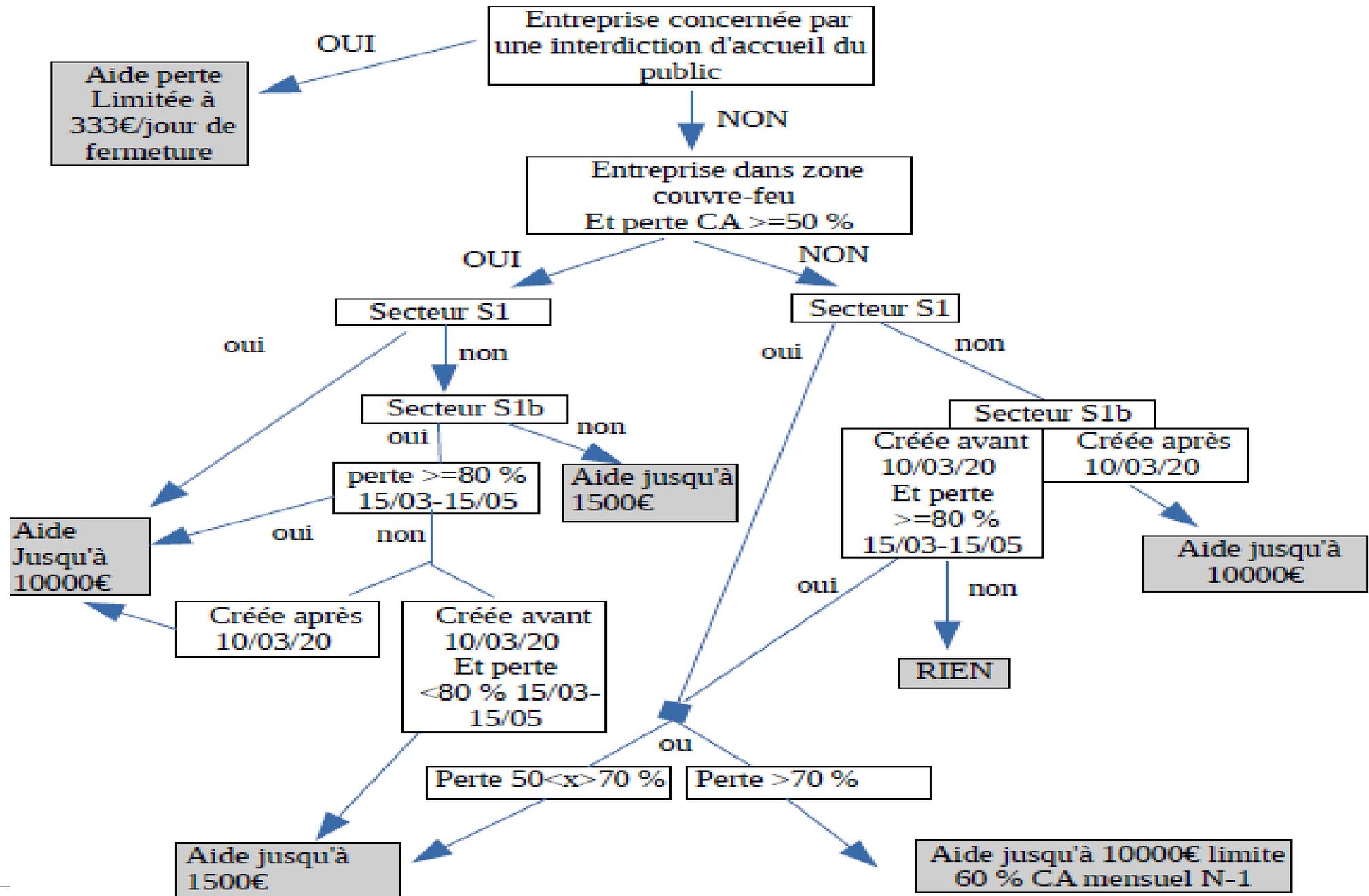
Limite de 50 salariés max

Pas de LJ au 1<sup>er</sup> mars 2020

Principe du tiers de confiance

Le dirigeant ne doit pas avoir de contrat de travail à temps plein au 1<sup>er</sup> jour du mois de la demande

# FONDS DE SOLIDARITÉ : OCTOBRE 2020



## FONDS DE SOLIDARITÉ : NOVEMBRE 2020

Date de mise à disposition du formulaire : début décembre

Date limite de la demande : 31/01/2021

### **Conditions :**

Concerne tous les secteurs d'activité ayant fait l'objet d'une fermeture au public

Activité débutée avant le 30/09/2020

Limite de 50 salariés max ( 20 avant )

Pas de LJ au 1<sup>er</sup> mars 2020

Perte de CA appréciée hors vente à distance, à emporter et livraisons

Principe du tiers de confiance

Le dirigeant ne doit pas avoir de contrat de travail à temps plein au 1<sup>er</sup> jour du mois de la demande

# NOVEMBRE 2020

